

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00321

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ANRU ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMI VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 57 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES. Mme Christiane BARAILLER. М. Denis BARRIOL. BASSON, M. BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Jean-Luc Eric M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, CALACIURA, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique DEGRAIX. M. Christian DUCCESCHI. M. Fabrice Jean-Luc DUCRET. M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN. M. Gaël PERDRIAU. M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU.

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

SILVA, Jean-Alain BARRIER. M. Jordan DA M. Philippe DENIS. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. HALLARY, Georges M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 SEPTEMBRE 2021

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ANRU ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMI VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) "Ville et territoire durables", une convention d'attribution de subvention a été signée entre Saint-Étienne Métropole et le Préfet du Département de la Loire par délégation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette convention, approuvée par le Bureau Métropolitain du 17 octobre 2019, prévoit l'attribution d'une subvention de 338 808 € pour la réalisation d'actions expérimentales dans le domaine de la rénovation énergétique, du recyclage des biodéchets et de la smart city.

En vertu du Comité de Pilotage du PIA des 11 janvier 2019 et 1^{er} juillet 2019, l'ANRU a accordé une augmentation de la subvention pour la réalisation de deux actions complémentaires relatives aux services numériques innovants.

Le Règlement général et financier relatif à ce PIA impose qu'un avenant soit validé. Par courrier du 08 décembre 2020, l'ANRU a adressé à Saint-Étienne Métropole un projet d'avenant indiquant que le Directeur général de l'ANRU avait donné son accord pour la signature de ce projet d'avenant.

Il convient donc de délibérer sur cet avenant.

L'avenant à la convention a pour objet :

- l'ajout de deux actions, autorisées au démarrage par lettre de notification du Directeur Général de l'ANRU en date du 23 décembre 2019 :
 - une étude sur la mise en œuvre d'une solution de gestion unique des usagers afin d'améliorer l'authentification et la personnalisation des services numériques proposés par la collectivité action 9.1bis,
 - la conception et la réalisation des applications-services additionnels action 9.2bis,
- la prolongation en conséquence la durée de validité de la convention attributive de subvention d'une année.
- l'actualisation du RIB du maître d'ouvrage.

L'avenant modifie ainsi les articles 3 et 4, ainsi que les annexes n°1, 2, 3, 4 et 5 de la convention attributive de subvention initiale.

En conséquence une subvention complémentaire de 192 917 € est accordée à Saint-Etienne Métropole pour la réalisation de ces deux actions complémentaires.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant à la convention attributive de subvention relative au Programme d'investissements d'avenir « Ville et territoires durables », </u>
- <u>les dépenses correspondantes sont imputées aux budgets de la DSIN pour les exercices budgétaires couvrant la durée de la convention cadre et de la convention attributive précitée,</u>
- les recettes correspondantes seront perçues sur les budgets de la DSIN les exercices budgétaires couvrant la durée de la convention cadre et de la convention précitée.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU